

## **Kit de refus du compteur Linky incluant la lettre de refus avec Signification par Huissier**

par <https://stoplinkynonmerci.org>

Ce document peut être téléchargé ici : <http://doc.stoplinkynonmerci.org> (Document n°100)

**Procédure de refus avec lettres prêtes à l'emploi p7 et suivantes avec instructions détaillées p.3**

### **Pourquoi refuser Linky ?**

*Avant Linky*

- *Qualité de l'électricité : électricité propre*

Vous recevez un courant électrique répondant à une norme qui vous garantit une tension de 230V à une fréquence de 50Hz. Votre électricité est « propre » dans le sens où 50Hz est une fréquence basse dans le spectre sonore donc même audible à votre oreille et donne lieu à de très faibles rayonnements électro-magnétiques.

- *Facturation de votre consommation*

Avec un compteur électro-mécanique, votre facturation s'établit sur le nombre de kWh consommés sans distinction de l'usage que vous en avez fait. Le prix de l'électricité est le même pour votre chauffage électrique, votre lave-vaisselle, votre éclairage, votre ballon d'eau chaude, votre fer à repasser, etc. Avec un compteur électronique, vous disposez d'un nombre limité d'options de facturation telles que heures creuses/heures pleines. Vous envoyez votre relevé de compteur par la poste ou vous transmettez vos chiffres par internet. Une fois par an, un employé ERDF vient faire le relevé de votre compteur pour s'assurer que cela correspond à ce que vous avez transmis.

- *Protection de vos données personnelles et de votre vie privée*

Votre identité est préservée et l'usage que vous faites de votre électricité n'est pas divulgué. Vous êtes maître de l'usage que vous faites de l'électricité qui vous est fournie et le compteur qui sert à mesurer votre consommation est un appareil simple conçu pour durer 60 ans. Avec quelques schémas pédagogiques, la compréhension de son fonctionnement est à la portée de la plupart d'entre nous. Vous avez accès en permanence à la lecture de votre consommation à travers la lucarne de votre compteur.

*Avec Linky*

Vous recevez un courant électrique qui outre l'énergie qu'il vous fournit contient un signal modulable dans la bande de fréquence 100 kHz-500 kHz soit une fréquence 2000 à 10 000 fois plus élevée que la fréquence qui vous sert à alimenter vos appareils.

*À quoi sert cette deuxième fréquence appelé « Courant porteur en ligne » ?*

À véhiculer des informations sortant de chez vous et à envoyer des informations dans l'ensemble des appareillages de votre domicile pouvant donner lieu à une prise de contrôle à distance de vos appareils.

*Comment ?*

Le compteur lui-même envoie votre consommation au bon vouloir d'ERDF minute par minute ou 10 mn par 10 mn. Quelle que soit la fréquence de relevé de votre consommation, l'onde porteuse est en place dans toute votre maison. Vos fils électriques non blindés vous enveloppent d'un brouillard électro-magnétique permanent 24h/24, 7 jours/7, 365jours/an d'autant plus important que vous êtes plus proche des conducteurs électriques de votre maison. Pensez à vos interrupteurs, prises, fils électriques de lampes de chevet, rallonges électriques, multi-prises, etc. et faites le bilan du nombre de fois où vous êtes à moins d'un mètre de tout câble ou conducteur électrique.

Votre électricité est donc devenue **sale** car comportant des signaux invisibles susceptibles de vous tuer à petit feu sans se faire repérer et sans même que vous vous en rendiez compte...

*Qu'est-ce qui vous permet d'affirmer cela ?*

Linky répond à des normes. Or ces normes ne tiennent aucunement compte d'un principe dit cumulatif. C'est la somme des champs électro-magnétiques qui vous porte préjudice et la durée d'exposition dans le temps que vos cellules vont mémoriser avant de présenter des troubles. On peut donc parler de mort lente... et d'effets délétères non caractéristiques telles que maux de tête, vertiges, insomnies, dépressions, affaiblissement et autres maladies de dégénérescence qu'il sera

difficile d'imputer à un appareillage plutôt qu'un autre. Dans le cas d'une allergie aux champs électro-magnétiques, on parle d'électro-sensibilité et on crée de fait de manière délibérée un handicap pour les personnes qui sont sujettes à cette allergie. À la différence d'un portable que l'on peut choisir ou non d'utiliser, Linky vous est imposé 24h/24, 7 jours/7 365 jours/365.

#### *Conséquences*

Sans votre consentement, vous vous retrouvez soumis aux désirs et bon vouloir d'ERDF et de ses liens qu'on peut qualifier d'incestueux avec l'état.

#### *Facturation*

Avec des appareils équipés de puces spécialisées, Linky va permettre d'offrir un nombre d'options de facturation illimitée et de facturer à des prix différents le prix du kWh selon les usages que vous en faites et les heures auxquelles vous l'utilisez. La grille tarifaire va devenir tellement complexe qu'elle va être similaire à ce qu'on observe en termes de nombre de choix pour les téléphones mobiles mais en bien pire. Au final, cela se fera au détriment du consommateur, vous.

#### *Conclusion*

En résumé, Linky, c'est une menace généralisée de santé publique avec l'accord de nos politiques qui compte tenu de la menace sont véritablement irresponsables avec comme conséquences :

- La fin programmée (2020/2021) de toutes les zones à faibles rayonnement ou blanches de France.
- Le Linky en HF RF MHz, c'est maintenant la découverte de facto et obligatoirement de plus d'un million d'antennes relais (RF HF MHz Micro-Ondes) dans les zones de campagne ou de montagne !

ERD va devenir avec le maillage du territoire de ses 35 millions de points de livraisons dont plus plusieurs millions en zones de campagne ou de montagne le premier contributeur d'electrosmog de France loin devant les opérateurs de téléphonie mobile.

## Comment refuser Linky ?

Un refus efficace passe par deux types d'action :

- 1) Action individuelle
- 2) Action collective

### 1) Action individuelle

**Etape 1 : Sommation de ne pas faire : lettre refus Linky avec Signification adressée par Huissier et Préparation Envoi de deux lettres en recommandé avec accusé de réception (LRAR)**

N'attendez pas la lettre d'ERDF qui vous annonce la pose prochaine de votre compteur Linky.

**Au total, trois lettres de refus** seront à envoyer dont deux en recommandé avec accusé de réception (LRAR)

Rendez-vous à votre bureau de poste et procurez-vous les imprimés nécessaires pour l'envoi de deux lettres recommandées avec accusé de réception. Chacun d'entre eux comportera un **numéro de lettre recommandé** que vous devrez reporter sur votre lettre avant de la mettre sous enveloppe.

**Etape 2 : Lettre de refus avec signification par Huissier et Envoi de deux lettres en recommandé avec accusé de réception (LRAR)**

*Lettre à ERDF et Lettre à votre maire*

*La première* est à adresser à **ErDF**. Si vous voulez le faire de manière un peu plus sécurisée, vous pouvez éventuellement doubler ou tripler votre courrier auprès d'ErDF en fonction des adresses d'ErDF dont vous relevez. Indiquez bien dans vos courriers le numéro de point de distribution qui est indiquée sur vos factures et le nom de votre fournisseur d'électricité.

Ces lettres sont soit à jointes à ce courrier si vous le recevez par courrier postal soit dans les pages suivantes si vous avez téléchargé ce document.

Pour ERDF, vous trouverez une lettre indiquant comment compléter les zones que vous devez remplir en écriture manuscrite et une seconde identique que devez **compléter avec les mentions indiquées sur le modèle**. Vous devez donc placer ces deux documents *côte à côte* pour comprendre comment faire. Les personnes de Bretagne peuvent utiliser les adresses ErDF indiquées sur le modèle.

*La seconde* est destinée au maire de votre **commune** qui engage sa responsabilité en cas de problème avec ces compteurs. Même principe un document qui sert de modèle et une lettre prête à l'emploi que vous devez compléter.

**Etape 3 :**

Collez sur votre compteur la copie des lettres de refus avec les accusés de réception

**Etape 4 :**

Vous allez recevoir une lettre d'ERDF qui ne vous confirme pas dans votre refus mais pense vous rassurer en vous disant que ce compteur satisfait à toutes les normes sanitaires en vigueur comme si les normes étaient suffisantes pour protéger notre santé...

Il va donc vous falloir envoyer une troisième lettre recommandée au président d'ERDF, faisant suite au courrier « standard » d'ERDF et confirmant votre refus.

**Etape 5 :**

Prenez une photo de votre compteur et des documents de refus que vous y avez attachés

**Etape 6 (compteur électrique à l'extérieur de la maison)**

Si votre compteur est à l'extérieur de votre maison, veillez à rendre impossible de le changer en votre absence. Selon les situations, mettez un cadenas sur l'armoire qui le contient, une grille qui rend son remplacement impossible dans la demi-heure prévue ou tout autre dispositif adapté.

## 2) Action collective

- **Pétitions**

Signez la pétition que j'ai mise en place ici :

[https://secure.avaaz.org/fr/petition/Maires\\_de\\_France\\_ErDF\\_Ministere\\_de\\_Ecologiedu\\_Developpement\\_durable\\_Stop\\_Compteurs\\_Linky\\_et\\_electricite\\_sale/](https://secure.avaaz.org/fr/petition/Maires_de_France_ErDF_Ministere_de_Ecologiedu_Developpement_durable_Stop_Compteurs_Linky_et_electricite_sale/)

et signez aussi les autres ! (voir fichier joint)

Ne vous dites pas, une pétition ça ne sert à rien. Ça sert au moins à se compter et c'est nécessaire pour tous ceux et celles qui donnent de leur temps pour soutenir notre intérêt à tous. Pensez à être des vecteurs d'information. Vous l'êtes si vous faites à votre tour signer au moins dix personnes. Passez le message : « Signez ! » **et** faites signer !

- **Réunions d'informations**

Participez aux réunions d'information organisées par les collectifs « Stop Linky ». Des collectifs éclosent rapidement et vont peu à peu mailler tout le territoire. S'il n'y a pas de collectif, créez-en un et faites ces réunions d'information vous-même...

- **Manifestations devant les mairies**

Consultez le calendrier mis en place : <http://stoplinkynonmerci.free.fr> ou complétez vous-même ce calendrier quand vous voyez une information dans la presse.

- **Associations**

Soutenez les associations qui travaillent dans le même sens en prenant votre adhésion :

[PRIARTEM](#)

5 cour de la ferme Saint Lazare 75010 PARIS Tél. : 01 42 47 81 54 [contact@priartem.fr](mailto:contact@priartem.fr)

[Robin des toits](#) 33 rue d'Amsterdam 75008 Paris Tél. : 01 47 00 96 33 [contact@robindestoits.org](mailto:contact@robindestoits.org)

[Next-Up.org](#)

13, rue Sadi Carnot 26400 CREST <http://www.next-up.org> [contact@next-up.org](mailto:contact@next-up.org)

- **Vos élus**

Interpellez votre maire et vos conseillers municipaux. Demandez-leur de mettre le sujet du refus de Linky à l'ordre du jour d'une réunion du conseil municipal. Plus de 43 communes ont déjà refusé les compteurs communicants et ce n'est qu'un début.

Consultez le site : <http://refus.linky.gazpar.free.fr/>

pour suivre l'évolution des communes qui une par une vont prendre des délibérations pour refuser l'installation de ce compteur sur leur commune.

Les promoteurs de ces compteurs nuisibles tentent de minimiser ce chiffre de 43 communes en le comparant au total de 36 000 communes en France mais, en réalité, il s'agit d'un phénomène très important dans la mesure où ErDF n'a commencé que depuis quelques semaines les installations de compteurs communicants Linky, suscitant la réactions des citoyens et de leurs élus.

Ce chiffre évolue désormais continuellement malgré les pressions antidémocratiques exercées sur les élus par ErDF et l'association des Maires de France qui par exemple, le 29 février, ont **simultanément** envoyé à toutes les communes de France d'épais documents pour tenter de faire croire aux élus que les délibérations contre les compteurs communicants seraient illégales, ce qui est totalement faux.

- **Distribution de tracts et d'argumentaire dans les boîtes aux lettres.**

Vous allez trouver tous les documents dont vous avez besoin en téléchargement, modèles de lettre, tracts, argumentaires, documents destinés aux communes sur la base de téléchargement en ligne :  
<http://doc.stoplinskyonmerci.org>

En agissant, vous éviterez le sentiment d'abattement bien légitime de ce projet mortifère qui symbolise à lui seul la folie humaine du « tout contrôle » et le statut d'objet auquel certains voudraient nous réduire.

Car ne nous y trompons pas !

**Linky : un projet "évolutif" dont les pires dangers se révéleront après coup**

ErDF l'avoue : les vrais bénéficiaires du programme Linky sont les "fournisseurs, distributeurs, producteurs, équipementiers, startups,..."

C'est la stratégie du Cheval de Troie : l'objectif d'ErDF est d'installer 35 millions de compteurs Linky, sans utiliser dans un premier temps toutes les "potentialités" de ces appareils pour ne pas en révéler immédiatement les dangers et les buts réels.

C'est une fois que ces compteurs seront en place que le crime pourra être pleinement consommé. Si vous pensez qu'il s'agit de supputations voire de "complotisme", voici un extrait d'une brochure d'ErDF bien différente de celles qui sont distribuées au public ou aux élus :

*"Le programme Linky a pour ambition de créer un standard mondial de l'industrie du comptage évolué. Pour y parvenir, ERDF a bâti un système évolutif utilisant des technologies de pointe, capables de gérer de très importants flux de données.*

*Nous ne sommes encore qu'aux prémices de l'exploitation de toutes les potentialités de ce compteur : Big Data, usages domotiques, objets connectés... L'installation des compteurs communicants bénéficiera à l'ensemble de la filière électrique.*

*Le programme Linky est suivi de près par les acteurs majeurs du secteur de l'énergie : fournisseurs, distributeurs, producteurs, équipementiers, startups..."*

[http://www.erdf.fr/sites/default/files/DP\\_Signature-Convention\\_ERDF-ADEME.pdf](http://www.erdf.fr/sites/default/files/DP_Signature-Convention_ERDF-ADEME.pdf) , page 6

Retenez bien la conclusion de ce passage : les programmes de compteurs communicants sont faits pour le plus grand bénéfice des entreprises commerciales qui préparent impatiemment leurs "offres". C'est pour elles et leur business que les compteurs communicants sont installés, pas pour nous...

Les promoteurs des compteurs communicants se proposent de venir faire sous vos yeux des mesures pour vous "prouver" qu'il n'y a pas d'émissions dangereuses d'ondes électromagnétiques. C'est comme venir inspecter une centrale atomique avant que le combustible nucléaire n'y soit utilisé.

- "Nous ne sommes encore qu'aux prémices de l'exploitation de toutes les potentialités de ce compteur" : tout est dit ! Les ondes vont circuler à tout va dans nos logements...

- "Fournisseurs, distributeurs, producteurs, équipementiers, startups" : voici les vrais bénéficiaires du programme Linky, et c'est ErDF qui le dit...

Sachez aussi que le terme Big Data désigne la captation de toutes les informations possibles et imaginables... sur nous : nos habitudes, nos comportements, nos achats, nos fréquentations. C'est ce business-là, dont nous sommes sensés être les cobayes et les victimes, que ErDF entend développer

avec Linky.

ErDF est une entreprise de service public, mais le fait est que son objet est totalement dévoyé au profit d'intérêts privés. Linky est un Cheval de Troie : une fois installé, ce compteur sera notre pire ennemi, présent dans nos domiciles, dans nos vies.

Le pire est que les communes, propriétaires de compteurs d'électricité, institutions par nature au service des habitants, sont instrumentalisées dans le cadre du programme Linky au profit d'intérêts industriels et commerciaux.

De trop nombreux élus sont trompés (croyant probablement que les dirigeants d'EDF et ErDF représentent encore le service public !) et, en ne s'opposant pas à l'installation des compteurs communicants, ouvrent la porte aux intérêts privés qui vont utiliser ces compteurs pour leur business au détriment des habitants...

Beaucoup d'animaux sont désormais « pucés », à quand le tour des humains ?

Y-a-t-il une limite à la déchéance humaine ?

Pucée comme un mouton, un chien ou un autre animal, ça vous tente ?

## **"Refus de l'Installation - du Compteur Intelligent LINKY" Signifié - par Huissier de Justice à ENEDIS**

### **Source de ce modèle de lettre**

Cette version est le fruit du travail commun de Georgia, Chantal, Eve, Irène (*Robin des Toits / assistante de Marc CENDRIER*) à partir des informations de tous les collectifs anti Linky et du site d'Annie Lobbé.

Elle a été validée par des juristes.

L'huissier qui propose un tarif préférentiel est l'Etude GRIFFON- WARET ( 60 euros seulement par sommation signifiée).

Cette démarche est indispensable pour pouvoir se retourner ultérieurement contre ERDF -ENEDIS, sinon toute procédure est d'avance condamnée.

Ceci concerne TOUT le monde, propriétaires comme locataires, habitations individuelles ou collectives.

Information à diffuser d'urgence car ils installent de force en violation de la propriété privée et des droits les plus élémentaires.

### **Détail de la procédure - pour envoyer son REFUS**

Les pages deux et suivantes constituent le document complet à utiliser.

- 1) **Modifiez** la première page pour y mettre **votre nom et adresse**.
- 2) Envoyez le tout en 3 exemplaires ( + une copie que vous conserverez), par courrier recommandé (LRAR), ou par Colissimo à l'Huissier de justice (S.E.L.A.R.L Clotilde GRIFFON).
  - Pour le contacter par le net :  
<http://www.huissier-colombes.com/huissier-de-justice-colombes-92/huissier-de-justice-colombes-92.php>
  - Donnez une copie recto-verso, de votre Carte d'Identité; précisant à l'Huissier - que, vous élisez domicile en son étude; et, que vous le mandatez pour la **signification de l'Acte** (votre Refus du compteur LINKY) à ENEDIS
  - Cela coûte environ 85 € à 95 € (N.B : voir avec l'Huissier - avant l'envoi). Mais un tarif préférentiel de 60 € pourrait vous être accordé en mentionnant les accords passés avec l'Association Robin des Toits.
- 3) Une fois le courrier reçu par l'huissier, celui-ci, signifiera l'acte à ErDF. Puis, il gardera une copie de l'acte pour ses archives, et il vous renverra le second original que vous devrez garder précieusement (en tout, les 3 copies envoyées à l'Huissier, seront utilisées),.

La *compétence territoriale*, c'est une zone déterminée, dans laquelle un Huissier ( ou un magistrat, ou un tribunal ) PEUT AGIR EN DROIT - POUR UN LITIGE (faire respecter ses droits)

Ceux qui passerons à la **Signification**, devons juste réécrire, les 2 premières pages (CELLES COMPORTANT LA SIGNATURE ET L' ADRESSE), et la compléter - avec leurs noms et adresses...

À <votre commune>, le <date de votre envoi>

<Votre Nom>

<Votre Adresse>

<Code Postal Ville>

Références client :

Fournisseur d'énergie : <Votre Fournisseur d'énergie>

<Votre Contrat à relever sur votre facture>

Référence du point de livraison : <A relever sur votre facture>

Lettre de refus Linky avec signification par huissier <Nom Huissier (Etude GRIFFON- WARET)>

**SA ENEDIS**

34, place des Corolles

92400 COURBEVOIE

**Objet : Refus du linky**

*Copies :*

Association Nationale PRIARTEM

P.R.I.A.R.T.E.M - Association Loi de 1901

5, Cour de la Ferme Saint-Lazare 75010 Paris

Tél : 01 42 47 81 54 - Fax : 01 42 47 01 65

<Nom de votre maire>

maire de <Votre commune>

Mairie de <Votre Commune>

<Adresse de votre mairie>

<Code Postal Votre Commune>

<Votre fournisseur d'électricité>

<Adresse de votre fournisseur d'électricité>

Messieurs,

Aucune directive européenne n'impose le déploiement des compteurs communicants **d'ailleurs l'Allemagne les a refusés.**

En outre, **le décret 2010-1022 du 31/08/2010** relatif au dispositif de comptage sur les réseaux publics d'électricité ne concerne que les compteurs et n'impose nullement ni le CPL ni les radiofréquences **ni les ondes électromagnétiques ainsi générées** classées depuis le 31/05/2011 par l'O.M.S dans le groupe 2B, possiblement cancérigènes.

**Le compteur Linky** fonctionne en CPL par nature radiative. Or les installations électriques actuelles **n'étant pas blindées vont transformer tous nos fils et appareils électriques en émetteurs de champs électromagnétiques.**

Suite aux différents rapports et en l'absence d'études **en milieu ouvert**, vous ne pouvez garantir l'innocuité de cette nouvelle technologie. **Dans ce contexte, je refuse l'installation d'un tel compteur à mon domicile.**

Par ailleurs, je vous remercie de me communiquer, par écrit la preuve que les appareils électriques pourront continuer de fonctionner sans pannes ou coupures sachant que les radiofréquences du CPL en kHz vont se superposer au 50 Hz du réseau actuel **non prévu à cet effet.**

**De plus, les ondes électromagnétiques et radiofréquences faisant partie des risques**



**exclus en Responsabilité Civile de TOUTES les compagnies d'assurance**, qui prendra en charge les dommages ultérieurs liés **aux surtensions électriques** ?

*Le paragraphe ci-dessous ne concerne que les abonnés ayant signé un contrat avant le 1er février 2014.*

**Mon contrat d'abonnement signé avant le 1<sup>er</sup> février 2014 stipule que l'électricité fournie doit être conforme à la norme NF. EN 50160. Il n'est pas permis au fournisseur d'énergie de modifier les services définis dans le contrat d'abonnement (Art. 1142 du Code Civil et Art. R- 131 et R-132 du Code de la Consommation).**

**Je refuse donc tout changement de mon courant actuel de 50Hz**

*Le paragraphe suivant par contre peut concerner tout le monde*

En outre, sur mon contrat, il n'est d'aucune manière stipulé que le gestionnaire de réseau peut s'approprier le contrôle à distance des appareils domestiques (loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'Energie) ainsi que les données personnelles, ce qui est contraire à l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Par ailleurs, je vous rappelle que selon l'article 3.1.7 du contrat d'accès au réseau public de distribution, toute intervention **d'ErDF-ENEDIS** doit se faire « en coordination avec le client ». Je déposerai donc plainte **en cas de pose forcée**.

Afin que vous puissiez établir mes factures sur la base de mes consommations réelles, je m'engage à échéances trimestrielles à vous transmettre grâce «*au relevé confiance*» mes relevés de consommation.

Pour conclure je vous demande :

1. **Une attestation officielle d'innocuité** signée par le Directeur Général d'ErDF-ENEDIS
2. **L'engagement écrit que les personnes électrosensibles ne se verront pas imposer ces compteurs** et, puisque la technologie des ondes est formellement contre-indiquée pour les porteurs de prothèses électroniques style pacemaker ou prothèse auditive, que ces personnes ne se verront pas imposer ces compteurs et que si l'un des habitants venait ultérieurement à avoir besoin d'une telle prothèse, les compteurs communicants seraient immédiatement retirés de son domicile.
3. **Une copie certifiée de l'assurance en Responsabilité Civile d'ENEDIS pour ses abonnés**
4. L'assurance écrite, étant donné qu'**ENEDIS, dans ses nouvelles Conditions Générales de Vente s'exonère de toute responsabilité quant aux dommages causés par son compteur dans nos habitations, que les mairies prendront en charge tous les dommages physiques et matériels qui pourraient survenir du fait de ces compteurs.**
5. L'assurance écrite que **nos factures n'augmenteront pas après la pose de ces compteurs.**
6. L'assurance écrite que **nos données personnelles** ne serviront pas à alimenter un quelconque **Big Data** et que ces compteurs ne sont pas piratables.

En vous remerciant, par avance, de l'attention que vous porterez à ce courrier, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées et néanmoins déterminées.

<Votre Signature>

À <votre commune>, le <date de votre envoi>

<Votre Nom>

<Votre Adresse>

<Code Postal Ville>

Références client :

Fournisseur d'énergie : <Votre Fournisseur d'énergie>

<Votre Contrat à relever sur votre facture>

Référence du point de livraison : <A relever sur votre facture>

Lettre Recommandée avec Accusé de réception N° <N° de votre lettre recommandée à recopier ici>

ERDF  
BP 314 22003 St Brieuc cedex 1

ERDF Bretagne  
Services clients particuliers  
BP 90937  
35009 Rennes CEDEX 135000Rennes

ERDF Bretagne  
Service Clients Linky  
BP5  
56855 CAUDAN Cedex

**Objet : Signification valant mise en demeure de refus d'installation du compteur connecté numérique Linky**

Copies :

Association Nationale PRIARTEM

P.R.I.A.R.T.E.M - Association Loi de 1901

5, Cour de la Ferme Saint-Lazare 75010 Paris

Tél : 01 42 47 81 54 - Fax : 01 42 47 01 65

<Nom de votre maire>

maire de <Votre commune>

Mairie de <Votre Commune>

<Adresse de votre mairie>

<Code Postal Votre Commune>

<Votre fournisseur d'électricité>

<Adresse de votre fournisseur d'électricité>

Bonjour,

J'apprends que plusieurs habitants de communes voisines de <Votre commune> ont reçu un courrier relatif au changement de leur système de comptage actuel d'énergie électrique par l'installation d'un nouveau compteur numérique connecté.

Je constate que ce type de comptage numérique connecté nécessite l'injection sur l'énergie électrique 50 Hz que vous me fournissez actuellement d'une nouvelle Fréquence additive appelée Fréquence Intermédiaire en KHz connue sous les termes de Dirty Electricity.

Ce compteur fonctionne en CPL par nature radiative - puisque les installations électriques ne sont

pas blindées -, avec des fréquences comprises entre 10 et 490 KHz. Or il règne un le flou le plus complet concernant ces fréquences et leurs éventuels effets sanitaires.

Ainsi, l'ANSES, dans son rapport de 2013, admet qu'il n'existe pas encore de réglementation précise quant aux rayonnements du CPL et que ces technologies sont encore non stabilisées.

Plus préoccupant, dans le rapport AFSSET de 2009, les experts recommandaient, en l'absence de données suffisantes et eu égard à l'accroissement de l'exposition dans la bande 9KHz-10MHz, où se situe donc le Linky, « d'entreprendre de nouvelles études, et ceci particulièrement pour les expositions chroniques de faibles puissances permettant de confirmer la bonne adéquation des valeurs limites »

Vous admettez qu'il s'agit d'une façon très subtile de suggérer qu'il existe plus qu'un doute concernant les vertus protectrices des valeurs limites actuelles, notamment pour les expositions à long terme.

A la demande de l'association Nationale PRIARTEM, le Ministère de la santé vient de saisir l'ANSES d'une demande d'évaluation de l'impact du déploiement massif de cette technologie, remettant, par là-même, la question de santé au centre du dispositif. Dans l'attente du résultat des investigations de l'ANSES, vous ne pouvez garantir l'innocuité de cette nouvelle technologie. Dans ce contexte, l'installation d'un tel compteur ne doit pouvoir m'être imposée.

L'article 13-11 de la Loi du 09/09/2004 ne peut obliger d'installer des technologies toxiques pour la santé publique. Le CPL et les radiofréquences qu'il génère sont classés depuis le 31/05/2011 par l'OMS dans le groupe 2B possiblement cancérigènes. Ce n'est pas le compteur Linky en lui-même qui est dangereux c'est le CPL injecté par ERDF dans les postes de distribution, à l'aide des compteurs qui pollue tout le réseau électrique y compris le réseau du domicile. La valeur très faible du niveau d'exposition de 0,0003 volt/mètre que vous indiquez ne correspond pas au rayonnement provoqué par le CPL mais par les composants internes du compteur pour le faire fonctionner.

L'adjonction de cette fréquence n'est non seulement absolument pas conforme aux termes explicites de mon contrat opposable, mais de plus elle engendre un rayonnement électromagnétique artificiel, de surcroît en champs proches ou très proches ce qui n'est absolument pas compatible avec mon état d'Électro Hyper Sensible (EHS). ) Aussi en tant que personne électro sensible, m'assurer de l'absence de tels dispositifs émetteurs d'ondes électromagnétiques à mon domicile n'est pas négociable puisque une telle installation rendrait mon logement insalubre (je risque une grave dégradation de mon état de santé).

En conséquence je vous signifie par la présente que je refuse et m'oppose à l'installation de ce système de comptage connecté par CPL appelé Linky qui porte atteinte à ma santé et à celle de ma famille que je suis obligé de par la loi de protéger car toute mon installation n'est pas blindée contre ce nouveau type de pollution radiative artificielle électromagnétique en champs proches, ce qui est fondamental et majeur en terme de santé publique.

Etude des émissions EM du CPL de l'Université Européenne Télécom de Bretagne : [www.next-up.org/pdf/Linky\\_Alerte\\_Sanitaire.pdf](http://www.next-up.org/pdf/Linky_Alerte_Sanitaire.pdf)

J'attire aussi votre attention que votre responsabilité civile est engagée par rapport à la biocompatibilité de la Dirty Electricity du Linky qui nécessite une mise en conformité des installations par rapport à la Directive Européenne CEE 336/86 concernant la compatibilité électromagnétique au Décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité Electromagnétique des équipements électriques et électroniques.

Comme le mot "compatibilité" l'indique, il s'agit tout d'abord de deux choses qui peuvent exister simultanément et qui peuvent s'accorder entre elles.

Je rajoute que j'ai constaté que la SA Electricité De France (EDF) ou la SA ERDF a engagé depuis le déploiement du système de comptage Linky d'importants travaux dans ses postes de transformations, pour enlever notamment les bouchons destinés à l'injection de la nouvelle

fréquence radiative en KHz du CPL du Linky sur la fréquence unique du courant électrique (50 Hz), de plus statutairement ERDF a interdiction de devenir un opérateur télécom via le CPL.

En conséquence je vous signifie que cette opposition est aussi transposable aux câbles électriques des postes sources et postes de transformations (HTB/HTA) assurant la liaison entre les réseaux HTB (225 et 63 kV) et les réseaux HTA (20 ou 15 kV) pour satisfaire aux exigences du système de comptage dit Linky d'ERDF qui alimentent mon quartier et qui pourraient être en servitudes sur la façade de mon immeuble pour lesquels j'exige un blindage afin que mes lieux de vie privés ne soient pas soumis à une nouvelle pollution électromagnétique artificielle en KHz non conforme au contrat de servitude, ceci fussent-elles en deçà des normes transposées de l'organisation privée ICNIRP.

Enfin, afin que vous puissiez établir mes factures sur la base de mes consommations réelles, je m'engage à échéances trimestrielles à vous transmettre grâce au relevé confiance les relevés de consommation.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu porter à ma demande, je vous prie de bien vouloir croire, Madame, Monsieur de recevoir mes salutations distinguées.

Fait à Brest

Le <Date Envoi de votre courrier> pour faire valoir et servir ce que de droit



À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

*Références client :*

Fournisseur d'énergie : \_\_\_\_\_

Contrat : \_\_\_\_\_

Référence du point de livraison : \_\_\_\_\_

Lettre Recommandée avec Accusé de réception N° \_\_\_\_\_

ERDF \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Objet : Signification valant mise en demeure de refus d'installation du compteur connecté numérique Linky**

Copies :

Association Nationale PRIARTEM

P.R.I.A.R.T.E.M - Association Loi de 1901

5, Cour de la Ferme Saint-Lazare 75010 Paris

Tél : 01 42 47 81 54 - Fax : 01 42 47 01 65

\_\_\_\_\_

maire de \_\_\_\_\_

Mairie de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Madame, Monsieur,

J'apprends que plusieurs habitants de communes voisines de \_\_\_\_\_ ont reçu un courrier relatif au changement de leur système de comptage actuel d'énergie électrique par l'installation d'un nouveau compteur numérique connecté.

Je constate que ce type de comptage numérique connecté nécessite l'injection sur l'énergie électrique 50 Hz que vous me fournissez actuellement d'une nouvelle Fréquence additive appelée

Fréquence Intermédiaire en KHz connue sous les termes de Dirty Electricity.

Ce compteur fonctionne en CPL par nature radiative - puisque les installations électriques ne sont pas blindées -, avec des fréquences comprises entre 10 et 490 KHz. Or il règne un flou le plus complet concernant ces fréquences et leurs éventuels effets sanitaires.

Ainsi, l'ANSES, dans son rapport de 2013, admet qu'il n'existe pas encore de réglementation précise quant aux rayonnements du CPL et que ces technologies sont encore non stabilisées.

Plus préoccupant, dans le rapport AFSSET de 2009, les experts recommandaient, en l'absence de données suffisantes et eu égard à l'accroissement de l'exposition dans la bande 9KHz-10MHz, où se situe donc le Linky, « d'entreprendre de nouvelles études, et ceci particulièrement pour les expositions chroniques de faibles puissances permettant de confirmer la bonne adéquation des valeurs limites »

Vous admettez qu'il s'agit d'une façon très subtile de suggérer qu'il existe plus qu'un doute concernant les vertus protectrices des valeurs limites actuelles, notamment pour les expositions à long terme.

A la demande de l'association Nationale PRIARTEM, le Ministère de la santé vient de saisir l'ANSES d'une demande d'évaluation de l'impact du déploiement massif de cette technologie, remettant, par là-même, la question de santé au centre du dispositif. Dans l'attente du résultat des investigations de l'ANSES, vous ne pouvez garantir l'innocuité de cette nouvelle technologie. Dans ce contexte, l'installation d'un tel compteur ne doit pouvoir m'être imposée.

L'article 13-11 de la Loi du 09/09/2004 ne peut obliger d'installer des technologies toxiques pour la santé publique. Le CPL et les radiofréquences qu'il génère sont classés depuis le 31/05/2011 par l'OMS dans le groupe 2B possiblement cancérigènes. Ce n'est pas le compteur Linky en lui-même qui est dangereux c'est le CPL injecté par ERDF dans les postes de distribution, à l'aide des compteurs qui pollue tout le réseau électrique y compris le réseau du domicile. La valeur très faible du niveau d'exposition de 0,0003 volt/mètre que vous indiquez ne correspond pas au rayonnement provoqué par le CPL mais par les composants internes du compteur pour le faire fonctionner.

L'adjonction de cette fréquence n'est non seulement absolument pas conforme aux termes explicites de mon contrat opposable, mais de plus elle engendre un rayonnement électromagnétique artificiel, de surcroît en champs proches ou très proches ce qui n'est absolument pas compatible avec mon état d'Électro Hyper Sensible (EHS). ) Aussi en tant que personne électro sensible, m'assurer de l'absence de tels dispositifs émetteurs d'ondes électromagnétiques à mon domicile n'est pas négociable puisque une telle installation rendrait mon logement insalubre (je risque une grave dégradation de mon état de santé).

En conséquence je vous signifie par la présente que je refuse et m'oppose à l'installation de ce système de comptage connecté par CPL appelé Linky qui porte atteinte à ma santé et à celle de ma famille que je suis obligé de par la loi de protéger car toute mon installation n'est pas blindée contre ce nouveau type de pollution radiative artificielle électromagnétique en champs proches, ce qui est fondamental et majeur en terme de santé publique.

Etude des émissions EM du CPL de l'Université Européenne Télécom de Bretagne : [www.next-up.org/pdf/Linky\\_Alerte\\_Sanitaire.pdf](http://www.next-up.org/pdf/Linky_Alerte_Sanitaire.pdf)

J'attire aussi votre attention que votre responsabilité civile est engagée par rapport à la biocompatibilité de la Dirty Electricity du Linky qui nécessite une mise en conformité des installations par rapport à la Directive Européenne CEE 336/86 concernant la compatibilité électromagnétique au Décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité Electromagnétique des équipements électriques et électroniques.

Comme le mot "compatibilité" l'indique, il s'agit tout d'abord de deux choses qui peuvent exister simultanément et qui peuvent s'accorder entre elles.

Je rajoute que j'ai constaté que la SA Electricité De France (EDF) ou la SA ERDF a engagé depuis le déploiement du système de comptage Linky d'importants travaux dans ses postes de transformations, pour enlever notamment les bouchons destinés à l'injection de la nouvelle fréquence radiative en KHz du CPL du Linky sur la fréquence unique du courant électrique (50 Hz), de plus statutairement ERDF a interdiction de devenir un opérateur télécom via le CPL.

En conséquence je vous signifie que cette opposition est aussi transposable aux câbles électriques des postes sources et postes de transformations (HTB/HTA) assurant la liaison entre les réseaux HTB (225 et 63 kV) et les réseaux HTA (20 ou 15 kV) pour satisfaire aux exigences du système de comptage dit Linky d'ERDF qui alimentent mon quartier et qui pourraient être en servitudes sur la façade de mon immeuble pour lesquels j'exige un blindage afin que mes lieux de vie privés ne soient pas soumis à une nouvelle pollution électromagnétique artificielle en KHz non conforme au contrat de servitude, ceci fussent-elles en deçà des normes transposées de l'organisation privée ICNIRP.

Enfin, afin que vous puissiez établir mes factures sur la base de mes consommations réelles, je m'engage à échéances trimestrielles à vous transmettre grâce au relevé confiance les relevés de consommation.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez bien voulu porter à ma demande, je vous prie de bien vouloir croire, Madame, Monsieur de recevoir mes salutations distinguées.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ pour faire valoir et servir ce que de droit





À <votre commune>, le <date de votre envoi>

<Votre Nom>

<Votre Adresse>

<Code Postal Ville>

Références client :

Fournisseur d'électricité : <Votre Fournisseur d'énergie>

<Votre Contrat à relever sur votre facture>

Référence du point de livraison : <A relever sur votre facture>

Lettre Recommandée avec Accusé de réception N° <N° de votre lettre recommandée à recopier ici>

Monsieur <Nom de votre maire>

maire de <Votre commune>

Mairie de <Votre commune>

<Adresse de votre mairie>

<Code Postal Votre Commune>

Monsieur le Maire,

Certains habitants des communes voisines de <Votre commune> tels que <Communes ayant déjà des compteurs Linky sur leur territoire> ont eu la mauvaise surprise de constater que les compteurs électriques de leurs habitations avaient été retirés par la société ErDF ou ses sous-traitants, et ont été remplacés par des compteurs communicants de type Linky, lesquels sont extrêmement controversés pour de nombreuses raisons (\*).

Or, contrairement aux compteurs de gaz ou d'eau, les compteurs d'électricité sont propriété des communes, et ce depuis la transformation d'EDF en société anonyme et la création d'ErDF en 2004/2005.

Je vous demande donc de façon urgente de nous préciser si vous avez donné officiellement (documents signés à l'appui) à ErDF l'accord de la commune pour que les compteurs d'électricité soient remplacés par des compteurs communicants et, si oui, de bien vouloir me faire parvenir copie de ces documents.

Je me permets aussi de vous signaler que, lorsqu'ils ont été installés, les nouveaux compteurs restent propriété des communes (ce qui est confirmé par les différentes instances comme la Commission de régulation de l'énergie ou encore la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

De fait, les communes vont se retrouver dans des situations juridiques compliquées à la suite des différents dommages qui pourront être causés par les compteurs Linky (incendies, habitants devenant subitement électro-sensibles, etc).

Je vous informe d'ores et déjà que je vous demande de conserver mon compteur ordinaire, et attends votre réponse à cette demande. Si ErDF devait changer les compteurs sans votre autorisation, le retour à la situation précédente me semble évident. Si vous avez donné votre accord, je souhaite vous rencontrer au plus vite pour étudier les possibilités de revenir sur cette décision malencontreuse.

Pour information, le Québec, qui a installé de nombreux compteurs communicants, a mis en place un droit de retrait du fait de la mobilisation de la population contre ces compteurs.

Dans l'attente de votre réponse la plus rapide possible, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mon attachement à notre santé et à la qualité de la vie dans notre commune et jusque dans nos habitations.

<Votre Signature>

(\*) voir par exemple sur

<http://refus.linky.gazpar.free.fr>, un site web spécialement mis en ligne pour les municipalités.

La principale raison de s'opposer aux compteurs communicants est assurément la mise en danger de la santé des habitants et en particulier de celle des enfants: ces derniers sont les plus vulnérables face aux ondes électromagnétiques.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

*Références client :*

Fournisseur d'énergie : \_\_\_\_\_

Contrat : \_\_\_\_\_

Référence du point de livraison : \_\_\_\_\_

Lettre Recommandée avec Accusé de réception N° \_\_\_\_\_

Monsieur \_\_\_\_\_

maire de \_\_\_\_\_

Mairie de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire,

Certains habitants des communes voisines de \_\_\_\_\_ tels que \_\_\_\_\_ ont eu la mauvaise surprise de constater que les compteurs électriques de leurs habitations avaient été retirés par la société ErDF ou ses sous-traitants, et ont été remplacés par des compteurs communicants de type Linky, lesquels sont extrêmement controversés pour de nombreuses raisons (\*).

Or, contrairement aux compteurs de gaz ou d'eau, les compteurs d'électricité sont propriété des communes, et ce depuis la transformation d'EDF en société anonyme et la création d'ErDF en 2004/2005.

Je vous demande donc de façon urgente de nous préciser si vous avez donné officiellement (documents signés à l'appui) à ErDF l'accord de la commune pour que les compteurs d'électricité soient remplacés par des compteurs communicants et, si oui, de bien vouloir me faire parvenir copie de ces documents.

Je me permets aussi de vous signaler que, lorsqu'ils ont été installés, les nouveaux compteurs restent propriété des communes (ce qui est confirmé par les différentes instances comme la Commission de régulation de l'énergie ou encore la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

De fait, les communes vont se retrouver dans des situations juridiques compliquées à la suite des différents dommages qui pourront être causés par les compteurs Linky (incendies, habitants devenant subitement électro-sensibles, etc).

Je vous informe d'ores et déjà que je vous demande de conserver mon compteur ordinaire, et attends votre réponse à cette demande. Si ErDF devait changer les compteurs sans votre autorisation, le retour à la situation précédente me semble évident. Si vous avez donné votre accord, je souhaite vous rencontrer au plus vite pour étudier les possibilités de revenir sur cette décision malencontreuse.

Pour information, le Québec, qui a installé de nombreux compteurs communicants, a mis en place un droit de retrait du fait de la mobilisation de la population contre ces compteurs.

Dans l'attente de votre réponse la plus rapide possible, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mon attachement à notre santé et à la qualité de la vie dans notre commune et jusque dans nos habitations.

(\*) voir par exemple sur

<http://refus.linky.gazpar.free.fr>, un site web spécialement mis en ligne pour les municipalités.

La principale raison de s'opposer aux compteurs communicants est assurément la mise en danger de la santé des habitants et en particulier de celle des enfants: ces derniers sont les plus vulnérables face aux ondes électromagnétiques.

À <votre commune>, le <date de votre envoi>

<Votre Nom>

<Votre Adresse>

<Code Postal Ville>

Références client :

Fournisseur d'énergie : <Votre Fournisseur d'énergie>

<Votre Contrat à relever sur votre facture>

Référence du point de livraison : <A relever sur votre facture>

Lettre Recommandée avec Accusé de réception N° <N° de votre lettre recommandée à recopier ici>

Monsieur Le Président  
ERDF ARD <Votre ARD>  
<GESTION CARD-S à adapter>  
<Adresse de l'ARD>  
<Code postal Ville de l'ARD>

**Objet : Confirmation Signification valant mise en demeure de refus d'installation du compteur connecté numérique Linky suite au courrier d'ERDF du <Date réception ERDF en réponse à votre premier courrier>, Vos références : <Référence courrier reçu de ERDF>**

Monsieur le Président,

En réponse à mon courrier du <Date Envoi de votre premier courrier à ERDF>, adressé à ERDF <Adresse à laquelle vous avez expédié votre premier courrier>, ERDF m'a récemment adressé un courrier « standard » ne répondant pas à mes questions et mettant sur le même plan le droit d'accès à mon compteur pour en effectuer le relevé et le droit d'accès à mon compteur pour en effectuer le remplacement. Je vous rappelle que je m'oppose formellement au remplacement de celui-ci et qu'une intrusion dans mon habitation des agents ou sous-traitants d'ERDF dépassant le cadre de leur mission vous exposerait aux articles du code pénal 226-4 et 432-8 relatifs à la violation de domicile.

En effet, il résulte de l'article L. 322-4 du code de l'énergie que :

*« Sous réserve des dispositions de l'article L. 324-1, les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux qui, ayant appartenu à Électricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2005, appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, la société gestionnaire du réseau public de distribution, issue de la séparation juridique imposée à Électricité de France par l'article L. 111-57, est propriétaire de la partie des postes de transformation du courant de haute ou très haute tension en moyenne tension qu'elle exploite. »*

Ce qui signifie que les compteurs (les anciens comme les nouveaux) appartiennent à la personne publique concédante.

Il faut préciser que cette propriété, d'origine législative, ne peut pas vous être transférée (Cour administrative d'appel de Nancy, 12 mai 2014, n°13NC01303)

Dès lors, par la présente, je vous remercie de bien vouloir m'apporter la preuve de l'autorisation expresse que vous aurait donnée la personne publique concédante afin de pouvoir procéder aux changements de ses compteurs.

À défaut de la production d'une telle preuve, vous comprendrez que je ne peux vous laisser procéder à votre intervention sur un équipement qui ne vous appartient pas, sous peine d'engager ma responsabilité.

Par ailleurs, je vous remercie également de me communiquer par écrit la preuve que la domotique présente à mon domicile pourra continuer de fonctionner sans aucune difficulté en présence du CPL dont les radiofréquences de 63,3 KHz et 74 KHz sont prévues en superposition au 50Hz et que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour que ce dernier n'occasionne aucun dommage en matière de santé et ne porte pas atteinte à la protection de mes données personnelles.

Enfin, il convient que vous m'adressiez une attestation de l'assurance couvrant tous les risques pouvant être causés par les radiofréquences du CPL couplé à un tel compteur.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées

<Votre nom et signature>

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*Références client :*

Fournisseur d'énergie : \_\_\_\_\_

Contrat : \_\_\_\_\_

Référence du point de livraison : \_\_\_\_\_

Lettre Recommandée avec Accusé de réception N° \_\_\_\_\_

Monsieur Le Président  
ERDF ARD \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Objet : Confirmation Signification valant mise en demeure de refus d'installation du  
compteur connecté numérique Linky suite au courrier d'ERDF du \_\_\_\_\_,  
Références courrier ERDF : \_\_\_\_\_**

Monsieur le Président,

En réponse à mon courrier du \_\_\_\_\_, adressé à ERDF \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, ERDF m'a récemment adressé un courrier « standard »  
ne répondant pas à mes questions et mettant sur le même plan le droit d'accès à mon compteur pour  
en effectuer le relevé et le droit d'accès à mon compteur pour en effectuer le remplacement. Je vous  
rappelle que je m'oppose formellement au remplacement de celui-ci et qu'une intrusion dans mon  
habitation des agents ou sous-traitants d'ERDF dépassant le cadre de leur mission vous exposerait  
aux articles du code pénal 226-4 et 432-8 relatifs à la violation de domicile.

En effet, il résulte de l'article L. 322-4 du code de l'énergie que :

*« Sous réserve des dispositions de l'article L. 324-1, les ouvrages des réseaux publics de  
distribution, y compris ceux qui, ayant appartenu à Électricité de France, ont fait l'objet d'un  
transfert au 1er janvier 2005, appartiennent aux collectivités territoriales ou à leurs groupements  
désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.*

*Toutefois, la société gestionnaire du réseau public de distribution, issue de la séparation juridique  
imposée à Électricité de France par l'article L. 111-57, est propriétaire de la partie des postes de  
transformation du courant de haute ou très haute tension en moyenne tension qu'elle exploite. »*

Ce qui signifie que les compteurs (les anciens comme les nouveaux) appartiennent à la personne  
publique concédante.

Il faut préciser que cette propriété, d'origine législative, ne peut pas vous être transférée (Cour  
administrative d'appel de Nancy, 12 mai 2014, n°13NC01303)

Dès lors, par la présente, je vous remercie de bien vouloir m'apporter la preuve de l'autorisation  
expresse que vous aurait donnée la personne publique concédante afin de pouvoir procéder aux  
changements de ses compteurs.



À défaut de la production d'une telle preuve, vous comprendrez que je ne peux vous laisser procéder à votre intervention sur un équipement qui ne vous appartient pas, sous peine d'engager ma responsabilité.

Par ailleurs, je vous remercie également de me communiquer par écrit la preuve que la domotique présente à mon domicile pourra continuer de fonctionner sans aucune difficulté en présence du CPL dont les radiofréquences de 63,3 KHz et 74 KHz sont prévues en superposition au 50Hz et que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour que ce dernier n'occasionne aucun dommage en matière de santé et ne porte pas atteinte à la protection de mes données personnelles.

Enfin, il convient que vous m'adressiez une attestation de l'assurance couvrant tous les risques pouvant être causés par les radiofréquences du CPL couplé à un tel compteur.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées